

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

<b>Date de convocation : 23 mars 2021</b>	
<b>Nombre de Membres :</b> 19 <b>En exercice :</b> 19 <b>Présents :</b> 15 <b>Votants :</b> 19 <b>Dont Procuration :</b> 4 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibéré en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.	<b>Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT.</b>  <b>Présents :</b> M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BOULNOIS  <b>Absence(s) excusée(s) avec procuration :</b> Mme CERRUTI représentée par Mme NOWAK, Mme DARDENNE représentée par M. LAMOTTE, M. BUSSON représenté par M. MADELINE, Mme BREUZON représentée par M. BOULNOIS  <b>Absence(s) excusée(s) sans procuration :</b> Néant  <b>A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT :</b> M. LAMOTTE
Voix pour 19 Voix contre 0 Abstention 0	<b>N°17-2021 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE et DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°13-2020 du 26 février 2020 fixant les tarifs de la restauration scolaire,  
Vu la délibération N°18-2018 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** à compter du 30 août 2021 les tarifs des repas de la cantine à :

Tarif Magentais : 3.50 € / repas

Tarif non-Magentais : 6.30 € / repas

**De fixer** à compter du 30 août 2021 les tarifs du service « accueil périscolaire » comme suit :

REVENUS	TARIF HORAIRE MAGENTAIS ET PERSONNEL COMMUNAL	TARIF HORAIRE NON MAGENTAIS
de 0 € à 1 800 €	1.30 €	1.65 €
de 1 801 € à 2 400 €	1.50 €	1.90 €
de 2 401 € à 3 000 €	1.70 €	2.15 €
de 3 001 € à 3 600 €	1.90 €	2.40 €
de 3 601 € à 4 200 €	2.15 €	2.70 €
de 4 201 € à 4 800 €	2.60 €	3.25 €
de 4 801 € à 5 400 €	3.00 €	3.75 €
+ de 5 400	3.40 €	4.35 €

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Au registre sont les signatures.

**Le Maire**, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

Laurent MADELINE

